



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE FOOTBALL LES ÉTOILES BANKON BAROMBI

A- Préambule

Le Club de Football Les Etoiles Bankon Barombi, aussi appelé les Etoiles B-B (ci-après dénommé « Club » ou « le Club ») est un club de sport appartenant à l'A.S.C.B.B. – Association Sportive et Culturelle Bankon-Barombi et se trouve placé directement sous la tutelle de son Président fondateur.

A ce titre, le Président fondateur de l'A.S.C.B.B. est le Président du Club

Le club et ses membres doivent en tout point respecter les Statuts de l'Association de Tutelle. Ce Règlement intérieur vient préciser les points spécifiques qui ne sont pas explicitement détaillés dans les statuts de l'A.S.C.B.B.

Le Club n'a pas d'entité juridique ou financière particulière ; il est, pour tous ces aspects, directement placé sous l'administration de l'A.S.C.B.B. .

L'A.S.C.B.B. recrute les membres du Club. Les membres du Club ne sont pas membres de l'A.S.C.B.B., sauf disposition contraire prévue aux Statuts de l'A.S.C.B.B.

Ils ne participent ni aux délibérations ni à la gestion de l'Association. Ils n'ont pas non plus le droit de vote à l'Assemblée des membres de l'A.S.C.B.B.

B- Composition du Club

Le club est composé exclusivement de membres recrutés par le Président de l'A.S.C.B.B. ou par son représentant.

Les membres sont les joueurs de l'équipe, les entraîneurs, les assistants et les encadrants de l'équipe, à l'exclusion de tout autre. Les parents des joueurs mineurs ne sont pas membres du Club.

Les membres du Club disposent d'une fiche d'enregistrement à la FECAFOOT.

C- Règlement Intérieur

1. Règlement administratif

Article 1.1. Application du présent règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres du club et concerne les membres mineurs d'âges, leurs parents ou tuteurs légaux, les membres majeurs, les entraîneurs, délégués et membres de l'encadrement.

Il est d'application depuis le 1er janvier 2024.

Tout membre (via le tuteur légal ou les parents pour les mineurs) est réputé en avoir pris connaissance.

Article 1.2. Règlement du club

Le club Les Etoiles Bankon Barombi est affilié à la fécafoot.

En conséquence, le club en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.3. Transferts et affiliations

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période prévue par la fécafoot ; passé cette période le transfert définitif pourra être accordé par le club si une indemnité de formation est payée.

Un transfert pour une saison est soumis à l'accord du président du club.

Le joueur demandeur de transfert devra être en règle de cotisation.

Tout joueur affilié au Club doit demander une autorisation du Président s'il désire passer un test dans un autre club pendant la saison ou à la fin de la saison.

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respectent pas cette disposition.

Le club pourra être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'inscrits et de la capacité des installations sportives.

En cas de nouvelle affiliation, celle-ci ne sera introduite qu'après le paiement de la cotisation annuelle.

Article 1.4. Cotisations

Le club fixe se réserve le droit de fixer le prix de la cotisation en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise par le club même si le membre n'a pas participé à la totalité des entraînements ou des matchs de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...), une décision de parentale du retrait de leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le Président peut exclure ce dernier des activités du club (entraînement et match) tant que cette cotisation n'est pas réglée.

2- Principes de base et règles de vie

Le Club entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le Club à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club doit avoir à cœur de s'engager à respecter les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et autant sur qu'en dehors des terrains.

Le règlement interne du Club fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents –tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, public, staff technique, presse, officiels, ...- sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer des frais causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Nous nous engageons à mettre en avant à tout moment les valeurs de notre club

3- Droit et devoirs des membres

Article 3.1. Ponctualité :

Afin de ne pas pénaliser son équipe, l'organisation des matchs et des entraînements, les joueurs se doivent de respecter les règles énoncées ci-dessous.

Les entraînements :

La présence lors des entraînements est obligatoire, toute absence doit être notifiée et motivée à l'entraîneur. Afin de ne pas perturber l'entraînement des autres équipes, les joueurs ne seront pas présents sur le terrain en dehors de l'heure prévue.

Chaque joueur sera sur place au plus tard 15 minutes avant le début l'entraînement.

A l'heure exacte du début de l'entraînement, il se dirigera avec l'entraîneur désigné vers le terrain d'entraînement.

Les matchs :

Le joueur (la personne responsable) veillera à toujours informer l'entraîneur à l'avance d'absences prévisibles (obligations scolaire, voyages, ...).

Le joueur répondra à la convocation au match dans les délais fixés par celle-ci.

En cas d'absences ou de retards répétés et insuffisamment justifiés d'un membre, l'entraîneur devra présenter le cas au Président qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Lors des matchs à domicile, chaque joueur sera présent sur le site au plus tard 60 minutes avant le début de la rencontre.

Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs respecteront l'heure et l'endroit indiqués par l'entraîneur et le délégué pour leur rassemblement.

Les joueurs devront se munir de leur carte d'identité pour chaque match (carte d'identité, document d'identité ou passeport avec photo) sans celle-ci, il pourrait se voir non autorisé à être admis sur le terrain.

Chaque joueur, même s'il n'a pas été présélectionné, se mettra à la disposition du club pour compléter l'équipe si besoin.

Après chaque match, les joueurs se réuniront avec leur coach et entraîneur afin de partager ensemble un débriefing.

Article 3.2 Attitude

Les joueurs s'adresseront à leurs coéquipiers, adversaires, entraîneurs et assistants toujours avec le respect et la politesse nécessaires au FAIR PLAY attendu sur les terrains et en dehors.

A son arrivée et à son départ, le joueur saluera son entraîneur et délégué.

Chaque joueur, entraîneur et délégué serrera la main de l'arbitre et de tous les adversaires en cas de victoire comme en cas de défaite. Dans chaque équipe la bonne ambiance doit régner, cela ne sera possible qu'en restant toujours positifs, constructifs et respectueux du rôle de chacun.

Article 3.3. Hygiène, santé et alimentation

Une douche est conseillée après chaque match. Les sandales de douche sont recommandées.

L'alcool, le tabac et les mauvaises habitudes alimentaires ont une influence négative sur la condition physique et sportives et sont donc à éviter.

Un sommeil réparateur suffisant est indispensable avant toute prestation sportive.

Article 3.4. Informations

Les communications destinées aux parents et joueurs sont diffusées par whatsapp et facebook messenger ; elles devront impérativement être consultées régulièrement par chacun des membres.

Article 3.6. Tenue vestimentaire et matériel

Les joueurs veilleront à porter des chaussures adaptées au type de terrain et aux conditions météorologiques.

Aucun bijou (montre collier, piercing, boucle d'oreille, ...) ne peut être porté pendant l'entraînement ou le match.

Article 3.7. Infrastructure

Le respect du matériel et des infrastructures seront toujours respectées.

Tout membre rendu responsable d'une dégradation volontaire se verra imputer des frais causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire que le club pourrait entreprendre à son égard.

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer. Il est interdit d'y jouer au ballon ou de donner des coups dans les bâtiments et véhicules.

Les chaussures doivent être nettoyées à l'extérieur à l'endroit prévu à cet effet et non sous la douche (lorsque le cas s'y prête).

Le matériel d'entraînement est amené et ramassé après chaque entraînement ou match.

Les buts sont replacés aux places réservées (lorsque le cas s'y prête).

Il est interdit de se pendre aux buts et aux filets de ceux-ci.

Article 3.8. Transport

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur se font en véhicule géré par le club.

Les véhicules partent exactement à l'heure prévue.

Les joueurs qui se rendent directement au lieu du match doivent en avertir l'entraîneur ou le délégué selon les délais fixés par la convocation au match.

Parent, tuteur légal, merci d'assumer régulièrement votre responsabilité en matière de transport de votre enfant.

Article 3.9. Les droits et devoirs des parents et supporters

Les parents, la famille et les amis sont attendus et les bienvenus aux bords des terrains.

Pour que les supporters créent une bonne ambiance dans le football des jeunes, nous attendons qu'ils se comportent dignement et fassent honneur à nos couleurs.

Ce que nous attendons des parents et amis :

- un accompagnement et une présence aux entraînements et matchs de leur enfant
- un intérêt positif et sain pour les prestations de leur enfant
- un soutien même en cas de déception et une analyse non excessive des bonnes prestations.
- un comportement sportif et un enthousiasme avant, pendant et après les matchs, vis-à-vis des coéquipiers de votre enfant, de son entraîneur, de son délégué, des adversaires et de l'arbitre.
- une non-ingérence dans le coaching, la composition, la tactique de jeu, les autres aspects techniques qui sont la responsabilité de l'entraîneur
- un respect de la surface de jeu en restant toujours strictement à l'extérieur de l'aire des terrains
- la communication de tout changement d'adresse ou de numéro de contact
- une prudence maximale avec leur véhicule
- un respect des horaires et des règles mises en place pour le bien des équipes

En cas de désaccord avec des mesures mises en place, les joueurs ou leurs parents en feront part au représentant du Club responsable en la matière. Cet entretien sera réalisé en aparté, sans la présence d'enfants ou d'autres spectateurs et dans le respect des interlocuteurs.

4- Mesures disciplinaires

Article 4.1. Objectif visé par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie en collectivité nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du Club. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires que seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Article 4.2. Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc, dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur indiquera cette exclusion au Président. En fonction de la gravité des faits et/ou de leurs caractères répétitifs, il revient à ce dernier d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 4.3. Cartes jaunes

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par le règlement de la fecafoot.

Toutefois, si cette carte jaune est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera un rapport des faits au Président qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par la Fecafoot pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Article 4.4. Cartes rouges

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autres mesures que celles prévues ci-dessus.

Dans le cadre d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera un rapport des faits au coordinateur qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par la fecafoot pourra être mise à charge du joueur; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

5- Sponsoring

Toute action de sponsoring est soumise à l'accord du Président du Club.

6- Vols

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ainsi que pour toute dégradations occasionnées aux objets personnels. Nous invitons les joueurs et parents à prendre les précautions d'usage.

7- Nouvelles dispositions

Toute nouvelle disposition ou adaptation du présent règlement seront diffusées sur le site internet du Club. Sauf disposition contraire elles seront d'application immédiate.

En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Chaque membre du club (parents pour les mineurs) reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement au plus tard au moment de son affiliation. Il est disponible à tous sur simple demande.

Le Président de l'ASCBB - Président des étoiles Bankon Barombi
Emmanuel Ngom Priso